

## Décision du Maire N°2025-SJ-26

**Objet : Paiement des honoraires d'avocats (Cabinet SENSEI ex-SARTORIO) concernant les recours contre les permis de construire sur la parcelle du 63 rue Emile Boutrais.**

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

**Vu** la décision 2022-SJ-06 du 03/01/2022 désignant la S.C.P. d'avocats SARTORIO et Associés, au 6 avenue de Villars – 75007 Paris - pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de l'affaire mentionnée en objet ;

**Considérant** les derniers développements intervenus ou en cours pour cette affaire, en vue de la régularisation des constructions concernées conformément aux deux jugements du Tribunal administratif de Melun ;

**Considérant** les nouvelles diligences effectuées par le Cabinet précité à cette fin ;

### DÉCIDE :

**Article 1er** : De procéder au paiement de la facture d'un montant de 1 344,10 € TTC (mille trois cent quarante-quatre euros et 10 centimes toutes taxes comprises) émanant du Cabinet SENSEI pour les diligences effectuées dans ces affaires.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée au Cabinet SENSEI.

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne

le 11 FEV. 2025

Publication

le 11 FEV. 2025

Notification

le

Certifié exécutoire  
Le Maire,



Fontenay-sous-Bois, le 4 février 2025

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

